

Charte de fonctionnement du dispositif EVREST

POURQUOI ?

Cette charte vise à fixer les engagements que doivent respecter les utilisateurs et organisateurs du dispositif Evrest, concernant :

- les conditions de participation au dispositif et de recueil des données
- les conditions d'utilisation, d'exploitation et de publications des données issues d'Evrest.

La mise à disposition d'un outil de recueil d'indicateurs en Santé au Travail, nommé Evrest (EVLutions et RELations en Santé au Travail) pour les équipes santé-travail permet de formaliser et de suivre des informations recueillies lors des entretiens médicaux systématiques en Santé au Travail. Ce dispositif a obtenu l'accord de la CNIL en Février 2007, modifié en Février 2008.

Un Groupement d'Intérêt Scientifique (Gis)¹ Evrest est créé, afin de permettre aux organisateurs d'Evrest de bénéficier d'une structure officielle pour gérer le dispositif Evrest et en assurer les orientations scientifiques.

Une Équipe Projet Nationale Evrest (EPNE) a défini la méthodologie à adopter dans le cadre de ce dispositif, et est chargée de veiller à son bon fonctionnement, en lien avec le directeur du Gis. Cette équipe projet s'appuie sur un réseau, constitué des référents régionaux.

La participation au dispositif Evrest nécessite une inscription volontaire de la part du médecin qui souhaite participer, et un engagement de sa part à interroger au minimum les salariés de l'échantillon national, sans limite dans le temps ; en retour, les organisateurs (EPNE et référents régionaux) se doivent de respecter certaines obligations envers les participants au recueil d'informations.

L'échantillon national est défini selon les critères suivants : les salariés nés en octobre d'une année paire pour les salariés interrogés jusqu'en décembre 2016, et tous les salariés nés en octobre pour les salariés interrogés à partir de janvier 2017.

¹ A la date de rédaction de la présente charte, les partenaires du Gis sont : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT), le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen (CHU de Rouen), le Centre Interservices de Santé et Médecine du travail en Entreprises (CISME), le Conservatoire National des Arts et Métiers (Cnam/CREAPT), l'Institut de Santé au Travail du Nord de la France (ISTNF), l'Université de Lille 2, l'entreprise Airbus et l'entreprise Electricité de France (EDF).

ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS DU DISPOSITIF EVREST

Sont définis comme utilisateurs du dispositif Evrest, les médecins du travail qui y participent.

Conditions de participation

L'utilisateur, en s'inscrivant dans le dispositif Evrest, s'informe des objectifs et des conditions de participation, notamment par la consultation du site d'information Internet Evrest <http://evrest.istnf.fr/> et l'inscription à la newsletter (cf. base de la page pré-citée).

Il s'engage à participer au dispositif Evrest pour une durée minimale de 2 ans, dans une perspective longitudinale ; cet engagement est renouvelé par tacite reconduction.

L'utilisateur s'inscrit dans sa région d'exercice, et fournit ses coordonnées afin d'être contacté par le référent Evrest régional, à qui il pourra poser toutes les questions qui lui semblent utiles

Si un utilisateur quitte le dispositif Evrest, il en informe le référent régional Evrest.

Recueil des données

L'utilisateur s'engage à recueillir, en lien avec l'équipe santé - travail, les données du questionnaire Evrest pour tous les salariés de l'échantillon national dont il assure le suivi, lorsqu'il les rencontre dans le cadre d'un entretien systématique de santé au travail (avec l'accord du salarié).

La saisie des questionnaires d'une année donnée se fait au plus tard fin février de l'année suivante, afin de permettre une exploitation rapide des données, et un retour d'information avant la fin du premier semestre.

L'utilisateur peut en outre utiliser le questionnaire Evrest pour tout autre salarié pour lequel il y trouve un intérêt. Il pourra alors bénéficier de l'outil de saisie pour enregistrer ses propres données, sans avoir à faire de demande particulière auprès des organisateurs d'Evrest.

L'utilisateur accepte que les données concernant les salariés nés en octobre - et celles-là seulement - viennent alimenter l'échantillon national Evrest, et donnent lieu à un suivi dans le temps et à une exploitation par l'EPNE.

Exploitation des données

Chaque utilisateur a accès à ses propres données, peut en réaliser une extraction à partir du site de saisie. Il est libre d'en faire les exploitations qu'il souhaite.

ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS D'EVREST

Sont définis comme organisateurs d'Evrest les référents régionaux et les membres de l'Equipe Projet Nationale Evrest (sous la responsabilité du directeur du Gis Evrest). Les organisateurs se doivent de respecter certaines obligations, envers les utilisateurs et le Gis Evrest. Ces obligations permettent aux utilisateurs d'attendre un bénéfice de leur participation active à ce dispositif.

Conditions de participation

Les organisateurs s'engagent à participer au réseau Evrest, selon des modalités qui dépendent de leur insertion dans le dispositif:

- Les membres de l'Equipe Projet Nationale Evrest s'engagent à :
 - fournir aux utilisateurs les outils nécessaires au bon fonctionnement du dispositif Evrest : modèle national de questionnaire, guide de remplissage, méthodologie, outil de saisie, outils d'analyses descriptives des données, site Internet d'information ;
 - garantir l'anonymat des données saisies ;
 - héberger et traiter les données des questionnaires Evrest des salariés de l'échantillon national ;
 - héberger, sans les traiter, les données des questionnaires Evrest des salariés nés en dehors des mois d'octobre (en dehors des bases spécifiques contractualisées directement avec l'hébergeur de la base de données nationale) ;
 - réaliser et diffuser dans la communauté scientifique, dans le débat social et au sein du réseau Evrest lui-même, les exploitations statistiques nationales et régionales transversales et longitudinales, à partir des données des salariés de l'échantillon national ;
 - fournir aux référents régionaux, en sus de l'accès aux données régionales, des résultats régionaux standards, comparables aux indicateurs produits au niveau national.

- Les référents régionaux s'engagent à :
 - promouvoir le dispositif Evrest dans leur région ;
 - organiser les réponses aux demandes d'informations émanant des équipes santé-travail de leur région ;
 - gérer les demandes d'inscription (en respectant les procédures déclarées à la CNIL, i.e. en ayant un contact avec chacun des médecins demandant leur inscription) ;
 - faire corriger les erreurs de saisies des fiches de leur région, notifiées périodiquement par l'EPNE sous forme d'un listing ;
 - organiser les restitutions des résultats régionaux, en collaboration avec l'échelon national.

PROPRIETE ET DETENTION DES DONNEES

PRINCIPES REGISSANT L'ACCES AUX DONNEES ET LEUR EXPLOITATION

Cadre général d'utilisation des données

La consultation, l'exploitation et toute utilisation des données de la base nationale Evrest sont exclusivement réservées à l'exécution d'une mission de service public, d'étude, d'analyse ou de recherche qui poursuit un objectif de connaissance ou de prévention dans le domaine de la santé au travail.

Propriétés et détention des données

Les données de l'échantillon national sont propriété du Gis Evrest qui s'engage à en laisser le libre accès à chaque utilisateur pour les données qu'il a lui-même saisies.

Les données concernant tous les autres salariés sont la propriété des médecins concernés. Toute utilisation de ces données pour des études coordonnées dans le cadre du Gis Evrest nécessite un accord écrit de chacun des médecins concernés.

Afin d'assurer la continuité de l'observatoire Evrest dans les entreprises, les données collectées par un médecin et son équipe santé-travail concernant l'ensemble des salariés d'une entreprise peuvent être transmises en bloc au nouveau médecin du travail qui a en charge la surveillance de ces salariés, sur demande expresse de celui-ci. En cas de refus de transmission de données exprimé par un salarié, le nouveau médecin devra suivre la procédure indiquée sur le site internet d'information de l'observatoire Evrest (http://evrest.istnf.fr/_docs/Fichier/2017/4-170223023334.pdf).

Hébergement des données

L'ensemble des données est hébergé sur un site sécurisé. A la date de la signature de la convention constitutive du Gis Evrest, les données sont hébergées par la société Epiconcept.

Saisie des données - Accès à la base de données – Exploitation des données

Saisie des données

Chaque utilisateur d'Evrest reçoit, après validation de son inscription auprès du référent régional dont il dépend, des identifiants personnels (nom d'utilisateur et mot de passe sécurisé). Les fiches Evrest sont enregistrées par chaque utilisateur, après authentification, directement dans la base nationale.

La procédure de saisie génère un identifiant du salarié unique et anonyme, à partir d'éléments saisis par le médecin, mais qui ne sont pas enregistrés dans la base nationale.

Accès à la base de données

L'accès aux données se fait via l'application Internet développée par Epiconcept et selon des droits d'accès différents selon le niveau d'implication dans le dispositif :

- Les médecins utilisateurs accèdent librement à leurs propres données et uniquement à celles-ci ;

- Les référents régionaux accèdent aux données de leur région ;
- Les chercheurs de l'EPNE ont accès aux données de la base nationale.

L'accès, par les organisateurs, aux données des salariés hors échantillon national est réservé uniquement aux contrôles à réaliser sur la base de données (respect des engagements des utilisateurs, évaluation de l'utilisation de l'outil de saisie mis à disposition).

Exploitation des données

Chaque utilisateur peut réaliser une extraction des données qu'il a recueillies pour les exploiter comme il le souhaite dans le cadre fixé au paragraphe « *Cadre général d'utilisation des données* ».

Les organisateurs peuvent exploiter les données des salariés de l'échantillon national et uniquement celles-ci, au niveau de la région pour les référents régionaux, au niveau national pour les membres de l'EPNE.

Toute demande de transmission d'un extrait de la base de données suppose l'avis conforme préalable du Comité de Direction du Gis Evrest, sur la base d'un projet scientifique soumis à l'EPNE, selon la procédure figurant sur le site Evrest.

Les travaux réalisés à partir de la base nationale sont présentés au Conseil scientifique du Gis Evrest.

Productions utilisant des données issues d'Evrest

Toute production utilisant des données issues d'Evrest devra explicitement faire référence au dispositif « Evrest ». La présentation devra permettre de distinguer les résultats issus du questionnaire national Evrest de ceux issus des éventuelles questions complémentaires.

Les publications scientifiques*

Toute publication scientifique utilisant les données du dispositif Evrest devra être communiquée, avant soumission à un comité de lecture, au Directeur du Gis Evrest. Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour faire part de ses remarques éventuelles.

Toute publication devra explicitement faire référence au « GIS Evrest ». Elle devra permettre de distinguer les résultats issus du questionnaire national Evrest de ceux issus des éventuelles questions complémentaires.

La publication finale devra être adressée pour information au Directeur du GIS Evrest.

** publication soumise à une procédure de validation scientifique (comité de lecture, commission de validation, ...)*